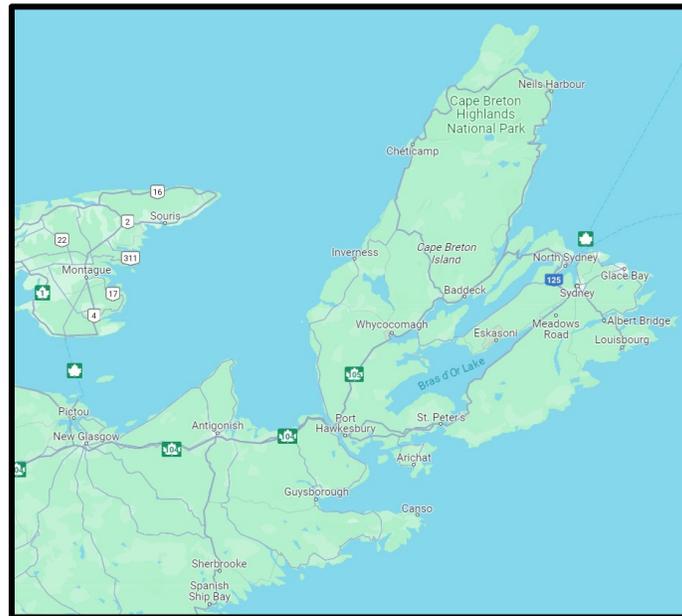




HUMANITARIAN WORKFORCE
MAIN D'OUVRE HUMANITAIRE

ASSOCIATION CANADIENNE DES VOLONTAIRES EN RECHERCHE ET SAUVETAGE DU CANADA

MAIN-D'ŒUVRE HUMANITAIRE



ÉVÉNEMENT DE TEMPÊTE DE NEIGE EN NOUVELLE- ÉCOSSE

Du 3 au 9 février 2024

COMPTE RENDU APRÈS ACTION

PAGE DE SIGNATURE :

NOM	TITRE	SIGNATURE	DATE
Janelle Coultas	Présidente ACVRS		21 mars 2024
Guy Lapointe	Vice-président ACVRS	<i>Guy Lapointe</i>	22 mars 2024
Cindy Sheppard	Coordonnatrice exécutive ACVRS	Cindy Sheppard	22 mars 2024
Paul French	Coordonnateur de la MOH ACVRS	<i>Paul French</i>	23 mars 2024

Table des matières

1. SOMMAIRE	4
2. INTRODUCTION	5
3. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE PRÉPARATION	6
4. PRINCIPALES ACTIVITÉS D'INTERVENTION	6
5. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS	7
6. ATTÉNUATION REQUISE :	10
7. CONCLUSION	13

1. SOMMAIRE

Le samedi 3 février 2024, une importante chute de neige a touché l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse (N.-É.), avec jusqu'à 150 centimètres (cm) de neige, ce qui a rapidement submergé les autorités locales et a entraîné la déclaration d'un État d'urgence local (EUL) dans la municipalité régionale du Cap-Breton. Une fois que l'ampleur de l'événement a été pleinement réalisée, la province de la Nouvelle-Écosse a émis une demande d'aide fédérale (DAF) pour la fourniture d'une assistance au déneigement important, au stockage et au transport de carburant, ainsi qu'un soutien aéronautique pour le transport de l'aide vers les zones touchées qui étaient difficiles d'accès par transport routier.

Bien que la Nova Scotia Ground Search and Rescue Association (Association de recherche et de sauvetage au sol de la Nouvelle-Écosse) (NSGSARA) ait déjà été activée par la province et se préparait à déployer et à répondre, il a été déterminé, le mardi 6 février 2024, qu'un soutien supplémentaire était nécessaire pour les efforts de déneigement locaux et les vérifications de bien-être des résidents bloqués chez eux. L'Organisation des mesures d'urgence de la province de la Nouvelle-Écosse (OMU de la Nouvelle-Écosse) a contacté l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS) pour déterminer leur disponibilité et leur capacité à déployer jusqu'à 75 intervenants de main-d'œuvre humanitaire (MOH) pour une période allant jusqu'à 7 jours. Étant donné que le temps était considéré comme essentiel, il a été déterminé qu'une entente de service spécifique à l'incident (ESSI) entre la MOH de l'ACVRS et l'OMU de la Nouvelle-Écosse pourrait être plus appropriée et efficace qu'une deuxième DAF ou une DAF modifiée par Sécurité publique Canada (SPC).

À la réception de la demande de l'OMU de la Nouvelle-Écosse, la MOH de l'ACVRS a débuté le Concept des opérations nationales de recherche et sauvetage (CONRS) pour l'identification et l'activation des intervenants de la MOH et a commencé le processus de rédaction de l'Entente de service (ES) entre la MOH de l'ACVRS et l'OMU de la Nouvelle-Écosse.

Malgré les efforts de la MOH de l'ACVRS et de l'OMU de la Nouvelle-Écosse, d'ici le vendredi 9 février 2024, les modalités de l'ESSI entre les deux organismes n'ont pas pu être finalisées et la MOH de l'ACVRS a réduit son niveau d'intervention de la Phase 2 du CONRS. RECENSEMENT à « Surveillance active ».

Ce compte rendu après-action explorera les activités de préparation de l'ACVRS pour le déploiement prévu de la MOH, les défis rencontrés, les leçons apprises et comment l'ACVRS pourrait mieux se préparer pour un événement similaire à l'avenir.

2. INTRODUCTION

Avec le profil de risque de catastrophe toujours changeant du Canada, la capacité des gouvernements à tous les niveaux de répondre aux urgences de manière efficace est de plus en plus mise à l'épreuve par la fréquence et la gravité des catastrophes. Reconnaisant la nécessité de mieux mobiliser et soutenir les organismes non gouvernementaux (ONG) dans la gestion des urgences, le gouvernement du Canada a créé le programme *Appuyer une main-d'œuvre humanitaire pour répondre à la COVID-19 et à d'autres urgences de grande envergure*.

SPC, comprenant les défis inévitables aux capacités de la réponse en gestion des urgences d'aujourd'hui, a accepté la demande de l'ACVRS pour débiter un concept des opérations nationales afin que les associations de recherche et de sauvetage au sol (RSS) à travers le Canada puissent répondre en masse avec des bénévoles formés pour aider avec l'aide humanitaire là où et quand cela est nécessaire.

L'ACVRS a élaboré le Concept des opérations nationales de recherche et sauvetage (CONRS) pour identifier clairement les plans et les mesures nécessaires à l'exécution d'une intervention d'urgence nationale pour l'ACVRS et ses membres associés. Cette approche par chronologie, avec des orientations et des directives, permet à l'ACVRS de répondre à un incident en fonction d'une compréhension claire de l'intervention demandée et de ses propres capacités.

Bien que l'intention du programme de la MOH de l'ACVRS soit de répondre rapidement et efficacement aux urgences à grande échelle au Canada d'un océan à l'autre, des contraintes demeurent sur l'activation et le déploiement des intervenants de la MOH de l'ACVRS, car des ententes de service globales n'ont pas été rédigées et signées avec Sécurité publique Canada, les autorités provinciales ou territoriales et d'autres autorités locales et régionales. En conséquence, dans la demande de l'OMU de la Nouvelle-Écosse de répondre à l'événement de neige en Nouvelle-Écosse, il a été déterminé qu'une Entente de service spécifique à l'incident (ESSI) serait nécessaire pour traiter toutes les questions relatives à l'activation et au déploiement, y compris :

- Les tâches des Groupes Prêts à l'Intervention (GPI) sur place.
- La récupération des coûts des dépenses admissibles.
- LA couverture d'assurance pour tous les membres et les actifs pendant le déploiement.
- Les responsabilités et indemnités de la MOH de l'ACVRS lors de l'engagement dans des activités d'intervention au nom de l'Autorité compétente (AC).

Le processus de rédaction et de signature de cette ESSI entre l'OMU de la Nouvelle-Écosse et la MOH de l'ACVRS a été bloqué sur des questions de responsabilité et d'indemnité, et sur les conseils de l'avocat, la MOH de l'ACVRS n'a pas pu se déployer pour fournir l'aide humanitaire qui avait été demandée.

3. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE PRÉPARATION

À la réception de la demande de l'OMU de la Nouvelle-Écosse le mardi 6 février 2024 concernant la disponibilité et la capacité de la MOH de l'ACVRS à intervenir au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, pour soutenir l'intervention liée à l'état d'urgence déclaré, les activités de préparation suivantes ont été entreprises par la MOH de l'ACVRS :

- Une réunion d'urgence de l'équipe de projet de MOH de l'ACVRS a été convoquée pour les informer de la demande de l'OMU de la Nouvelle-Écosse et un coordonnateur de l'équipe nationale de soutien aux incidents (coordonnateur de l'ENSI) a été nommé par l'ACVRS pour assumer la responsabilité de l'exécution du CONRS.
- Un processus de recensement du Système de gestion des données (SGD) a été lancé, et un message d'enquête a été envoyé pour évaluer la disponibilité et l'adéquation des bénévoles de RSS pour répondre dans le cadre de la MOH.
- Le conseil de direction et le conseil d'administration de l'ACVRS ont reçu une première séance d'information par courriel de la part du coordonnateur du programme de MOH, avec des séances d'information continues à intervalles réguliers par la suite.
- Un coordonnateur de l'intervention de l'équipe de soutien aux incidents de mission (coordonnateur de l'intervention de l'ESIM) a été nommé.
- Des lignes de communication ouvertes ont été établies et maintenues avec SPC, l'OMU de la Nouvelle-Écosse et le conseil de direction/d'administration de l'ACVRS.
- L'élaboration du Plan de soutien à l'incident a commencé.

4. PRINCIPALES ACTIVITÉS D'INTERVENTION

À la réception de la demande de l'OMU de la Nouvelle-Écosse le mardi 6 février 2024 concernant la disponibilité et la capacité de la MOH de l'ACVRS à intervenir au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, pour soutenir l'intervention liée à l'état d'urgence déclaré, les activités d'intervention suivantes ont été entreprises par la MOH de l'ACVRS :

- Une ENSI virtuelle a été mise en place avec le personnel de l'équipe de projet de la MOH de l'ACVRS.
- Une ESIM en personne a été mise en place au Bureau national de l'ACVRS à Paradise, T.-N.-L., avec le personnel de l'équipe de projet de la MOH de l'ACVRS, le personnel du bureau de l'ACVRS et des bénévoles de NLSARA.
- L'élaboration d'une ESSI a commencé en décrivant la capacité et les compétences de la MOH, les tâches spécifiques à la mission et un coût estimé de l'intervention.
- L'équipement pour soutenir les efforts d'intervention des intervenants de la MOH de l'ACVRS a été trouvé, mais non acheté (raquettes à neige, pelles à neige, souffleuses à neige, gants, chauffe-mains, etc.).

- Les sacs à dos d'équipement de protection individuelle (EPI) de la MOH de l'ACVRS ont été retirés de l'entreposage et préparés pour le déploiement avec les intervenants de la MOH (radios VHF chargées, GARMIN In-Reach activés et chargés, etc.).
- Des options de transport pour acheminer le personnel et l'équipement vers la Nouvelle-Écosse ont été explorées et les hébergements sur le site de déploiement ont été évalués.
- Les Groupes Prêts à l'Intervention (GPI) ont été peuplés, et des intervenants assignés pour garantir la bonne taille et les capacités nécessaires pour répondre aux exigences du déploiement.
- Des véhicules routiers appropriés des équipes de recherche et de sauvetage au sol (RSS) à travers Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) ont été identifiés et préparés pour transporter les intervenants de la MOH de T.-N.-L. au Cap-Breton, N.-É.

5. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

Le **samedi 3 février 2024**, un système de basse pression s'est immobilisé au sud du Canada atlantique, entraînant des périodes de fortes chutes de neige, de neige soufflante et des conditions de blizzard pour la région. En conséquence, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a émis plusieurs avis d'alerte de tempête hivernale pour la plupart de la Nouvelle-Écosse (N.-É.), l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) et certaines régions du Nouveau-Brunswick (N.-B.). À partir de tôt le matin du mardi 6 février 2024, la Nouvelle-Écosse avait reçu de 90 à 150 centimètres (cm) de neige dans certaines régions, et l'Île-du-Prince-Édouard avait reçu plus de 60 cm avec 10 à 15 cm de neige supplémentaires attendus dans toutes les régions.

Le **lundi 5 février 2024**, en raison de la tempête et de l'importante accumulation de neige qui submergeait les autorités locales et leur capacité à répondre efficacement, la municipalité régionale de Cap-Breton a déclaré un état d'urgence local (EUL) et une DAF a été émise pour soutenir les efforts d'intervention d'urgence.

Le **mardi 6 février 2024**, la MOH de l'ACVRS a reçu une demande de la part de l'OMU de la Nouvelle-Écosse concernant leur disponibilité et leur capacité à répondre à la Nouvelle-Écosse avec jusqu'à 75 intervenants de MOH pendant une période pouvant aller jusqu'à 7 jours pour aider dans les efforts de secours humanitaires, y compris le déneigement résidentiel pour effectuer des vérifications de bien-être des personnes bloquées chez elles. Il a également été noté que la NSGSARA déployait actuellement en vertu d'une entente provinciale, mais des ressources de RSS supplémentaires seraient tout de même nécessaires.

Le **mardi soir, le 6 février 2024**, une réunion d'urgence a été convoquée et le coordonnateur de la MOH de l'ACVRS a chargé l'équipe de projet de la MOH de l'ACVRS d'activer le CONRS et de se préparer à un déploiement potentiel au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Un recensement des intervenants de la MOH de l'ACVRS disponibles et qualifiés a été lancé. Étant donné l'urgence de la demande, le nombre d'intervenants requis dans la première vague, et les difficultés anticipées pour accéder aux zones touchées en Nouvelle-Écosse, il a été convenu que le recensement serait limité aux associations en RSS du Canada atlantique et de Terre-Neuve-et-Labrador où le transport terrestre était viable et réaliste et permettrait d'accélérer l'intervention.

Le **mercredi 7 février 2024**, un coordonnateur de l'Équipe nationale de soutien aux incidents (ENSI) a été nommé et une ENSI a été mise en place virtuellement. Un recensement des intervenants qualifiés et disponibles de la MOH de l'ACVRS a été lancé et les réponses au recensement ont commencé à remplir la plateforme en ligne peu après sa publication tôt le matin. Un coordonnateur de l'intervention de l'équipe de soutien aux incidents de mission (coordonnateur de l'ESIM) et son équipe ont également été nommés. Cette équipe en personne, qui se déploierait finalement sur les lieux en Nouvelle-Écosse, a été constituée au siège des Rovers de RSS à Paradise, T.-N.-L., avec un effectif composé d'employés locaux de l'équipe de projet de la MOH de l'ACVRS, de personnel rémunéré de l'ACVRS et de bénévoles de l'Association de recherche et de sauvetage de Terre-Neuve-et-Labrador (NLSARA).

Une réunion virtuelle a eu lieu entre la MOH de l'ACVRS et l'OMU de la Nouvelle-Écosse et il a été déclaré que l'OMU de la Nouvelle-Écosse préférerait poursuivre une ESSI avec la MOH de l'ACVRS directement plutôt que de modifier la DAF existante ou d'initier une nouvelle DAF, car il était estimé qu'une ESSI serait rédigée, approuvée et mise en œuvre beaucoup plus rapidement qu'une DAF par l'intermédiaire du gouvernement du Canada. L'ACVRS a convenu qu'ils rédigeraient le document de l'ESSI et l'enverraient à l'OMU de la Nouvelle-Écosse pour examen, commentaire et signature.

Une ESSI a été rédigée par le coordonnateur de la MOH de l'ACVRS et la coordonnatrice exécutive de l'ACVRS et envoyée à l'OMU de la Nouvelle-Écosse au début de la soirée du mercredi 7 février 2024. En fin de soirée, l'OMU de la Nouvelle-Écosse a informé que le projet d'ESSI était à l'examen par le ministère provincial de la Justice et qu'une réponse officielle serait reçue d'ici jeudi matin.

Le matin du **jeudi 8 février 2024**, la MOH de l'ACVRS a été informée par l'OMU de la Nouvelle-Écosse que le projet d'ESSI avait été examiné par le ministère provincial de la Justice et que toutes les modalités étaient acceptables pour la province, sauf pour la section concernant les questions d'indemnité de déploiement de la MOH de l'ACVRS, qui avait été modifiée par le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse.

La section modifiée de l'ESSI qui décrivait l'indemnité pendant le déploiement a été reçue par l'ACVRS et examinée par le conseiller juridique représentant la MOH de l'ACVRS. Il a été conseillé que les conditions d'indemnité révisées offraient peu de protection pour l'ACVRS et ses bénévoles lorsqu'ils étaient déployés et plaçaient le fardeau de la responsabilité sur l'Association et les bénévoles. L'ACVRS a été informé qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'Association et de ses bénévoles de signer et de déployer selon les modalités de l'ESSI révisée.

La MOH de l'ACVRS a informé l'OMU de la Nouvelle-Écosse qu'il y avait des préoccupations concernant l'ESSI révisée et que des consultations et des négociations supplémentaires seraient nécessaires avant que l'ESSI ne soit signée et qu'un déploiement ne soit lancé. D'autres discussions ont eu lieu tout au long de la journée, mais aucun progrès n'a été réalisé pour résoudre les préoccupations des deux parties. D'ici jeudi soir, l'OMU de la Nouvelle-Écosse a informé qu'elle abandonnerait le processus d'ESSI avec la MOH de l'ACVRS et qu'elle poursuivrait plutôt trois ententes de service individuelles avec les associations de RSS du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, comprenant que la NSGSARA répondait déjà. Bien que la NBGSARA et la PEIGSARA aient informé qu'elles envisageraient l'idée de ES individuelles, la NLSARA a informé qu'elle estimait toujours qu'un déploiement sous la MOH de l'ACVRS serait plus approprié, efficace et offrirait plus de protection en matière de responsabilité et a choisi de maintenir leur position jusqu'à ce que les préoccupations concernant l'indemnité soient résolues.

Le **vendredi 9 février 2024**, les négociations concernant les clauses d'indemnité de l'ESSI entre l'OMU de la Nouvelle-Écosse et l'ACVRS ont continué à stagner et, à 12 h HNT, la MOH de l'ACVRS a informé qu'elle ne pouvait plus maintenir ses bénévoles en attente et qu'elle réduirait leur statut d'intervention de la Phase 2 du CONRS – RECENSEMENT à « surveillance active ». Bien que la MOH de l'ACVRS soit toujours disposée à répondre, le changement de statut de disponibilité signifie maintenant que l'activation prendra jusqu'à 96 heures au lieu de 24 à 48 heures.

La surveillance active a continué tout au long de la fin de semaine et la MOH de l'ACVRS a repris ses opérations normales le **lundi 12 février 2024**.

6. ATTÉNUATION REQUISE :

6.1 Ententes de service globales

Le CONRS explore et décrit les plans et les actions nécessaires pour exécuter une intervention d'urgence nationale pour l'ACVRS et ses membres associés, et fournit une approche chronologique avec des directives et des conseils lors d'une catastrophe de tous types au Canada. Il fournit une plateforme pour assembler efficacement une intervention urgente et des conseils pour les appels de jour et de nuit, préidentifie les intervenants de la MOH qualifiés, établit des critères pour identifier, assigner et coordonner les bénévoles et les capacités de RSS existants, ainsi que l'élaboration d'un cadre de responsabilité pour l'intervention.

Dans le cas de cette demande récente de l'OMU de la Nouvelle-Écosse pour intervenir lors de l'EUL d'événement de neige en Nouvelle-Écosse, le CONRS a été activé et a prouvé son efficacité et son efficacité pour la planification de l'intervention. Mais des contraintes majeures sur le déploiement de la MOH demeurent et le processus est bloqué en raison de l'absence d'une Entente de service globale avec la province de la Nouvelle-Écosse (et tous les autres provinces et territoires au Canada).

Comme indiqué à la section 1. *Introduction, 1.1.4 Entente d'assistance mutuelle* du rapport du CONRS, l'intention est de négocier et d'élaborer des ententes d'aide mutuelle (ou des ententes de service) avec les autorités appropriées, mais cela n'a pas encore eu lieu.

Les ententes d'assistance mutuelle ou les ententes de service sont essentielles pour la réponse aux catastrophes pour plusieurs raisons :

Partage de ressources : Les catastrophes dépassent souvent les ressources locales. Les ententes permettent le partage de personnel, d'équipement et de fournitures entre les territoires de compétence ou organisations voisines. Cela garantit que les ressources sont allouées de manière efficace là où elles sont le plus nécessaires pendant une crise.

Intervention rapide : En officialisant les ententes à l'avance, les efforts d'intervention peuvent être mobilisés plus rapidement. Il n'est pas nécessaire de passer par des négociations longues et des obstacles bureaucratiques lorsque la catastrophe frappe. Au lieu de cela, les ressources peuvent être déployées rapidement, ce qui peut sauver des vies et réduire les répercussions de la catastrophe.

Capacité accrue : Aucune organisation ou aucun territoire de compétence ne peut disposer de toutes les ressources nécessaires pour gérer une catastrophe à grande échelle. Les ententes permettent le regroupement des ressources, augmentant ainsi la capacité d'intervention globale. Cette approche collaborative garantit que les territoires de compétences peuvent répondre efficacement aux catastrophes au-delà de leurs capacités individuelles.

Résilience et adaptabilité : Les catastrophes peuvent être imprévisibles, et leurs répercussions peuvent s'étendre au-delà des évaluations initiales. Les ententes favorisent la résilience en permettant des interventions flexibles et adaptatives. À mesure que la situation évolue, les

ressources peuvent être réaffectées au besoin, garantissant une intervention plus efficace et coordonnée.

Efficacité des coûts : En partageant des ressources, les territoires de compétences peuvent réduire le fardeau financier associé à l'intervention en cas de catastrophe. Plutôt que chaque entité de maintenir des ressources redondantes, elles peuvent contribuer à un bassin partagé, ce qui est plus rentable à long terme.

Coordination interagences : Les catastrophes nécessitent souvent une intervention multiagences impliquant divers ministères gouvernementaux, des organisations à but non lucratif et d'autres intervenants. Les ententes facilitent la coordination et la coopération entre ces entités, garantissant un effort d'intervention plus cohérent et unifié.

Dans l'ensemble, les ententes améliorent l'intervention en cas de catastrophe en favorisant la coopération, le partage des ressources et la coordination entre les agences et les organisations intervenantes. Ils sont un élément essentiel d'une gestion des urgences efficace et contribuent à bâtir des communautés résilientes.

La négociation d'ententes de service globales avec les autorités appropriées doit être la plus haute priorité pour la MOH de l'ACVRS afin de livrer en temps opportun et efficacement son concept d'opérations en tant que main-d'œuvre civile évolutive pouvant être déployée rapidement en cas d'urgence, élargissant les ressources disponibles pour intervenir lors de catastrophes d'origine humaine et liées au climat au Canada, et réduisant la dépendance aux Forces armées canadiennes dans la réponse aux catastrophes.

6.2 Couverture d'assurance invalidité de longue durée (ILD) pour les intervenants de la MOH

Actuellement, l'ACVRS dispose d'une assurance à l'échelle nationale pour couvrir les intervenants de la MOH en déploiement pour le décès accidentel et l'amputation (DAA) ainsi que la responsabilité civile générale (responsabilité). Cependant, il n'existe pas de police d'assurance nationale pour couvrir les intervenants de la MOH en cas d'invalidité de longue durée (ILD) s'ils sont blessés hors de la province pendant leur déploiement de MOH. La couverture de DAA offrira un paiement forfaitaire unique en cas de perte de vie ou de blessure traumatique, mais il n'y aura aucune compensation pour le potentiel de gains perdus à l'avenir si un intervenant de MOH est blessé lors d'un déploiement et incapable de travailler après la blessure.

Bien qu'il n'existe pas de police d'assurance nationale pour l'ILD de la MOH de l'ACVRS, de nombreuses associations de RSS provinciales ou territoriales ont cette couverture en place lorsqu'elles interviennent dans leurs zones de compétence (par l'intermédiaire d'ententes avec le gouvernement local), normalement avec les Commissions des accidents du travail provinciaux ou territoriaux.

Le défi se pose lorsque ces mêmes bénévoles de RSS provinciaux ou territoriaux répondent et sont déployés dans le cadre du programme de MOH de l'ACVRS en dehors de leurs zones de compétence locales où la couverture d'ILD peut ne pas être fournie par leur province ou territoire d'origine en cas d'accident.

L'ACVRS a tenté d'obtenir une couverture d'assurance invalidité de longue durée (ILD) pour les intervenants de la MOH dans le passé, mais n'a pas réussi, car l'ILD est normalement calculée en fonction du salaire d'emploi, et dans le cas des intervenants de la MOH de l'ACVRS, ce sont des bénévoles et ne reçoivent donc aucune rémunération financière pendant leur déploiement. Aucune couverture d'assurance d'ILD pour ce scénario n'existe actuellement au Canada.

Cela pose un obstacle supplémentaire au déploiement de la MOH de l'ACVRS, car la province, le territoire ou l'AC ayant demandé la MOH de l'ACVRS par l'intermédiaire d'une DAF ou d'une ESSI ne fournira probablement aucune couverture d'ILD pendant que la MOH est déployée dans leur territoire de compétence.

Il est clair que cette question ne sera résolue qu'avec le soutien des administrateurs de programme pour la MOH sous SPC et la négociation réussie d'ententes de service globales nationales qui incluent la couverture d'ILD pour les intervenants de la MOH pendant leur déploiement.

6.3 Familiarisation avec le Concept des opérations nationales de recherche et sauvetage (CONRS) de la MOH de l'ACVRS

Alors que l'équipe de projet de la MOH se préparait pour le déploiement potentiel, il est devenu évident qu'il y avait certains défis à suivre de manière cohérente les phases du CONRS. Cela peut être attribué à plusieurs facteurs :

- Les membres de l'équipe du projet de la MOH résident dans plusieurs provinces différentes à travers le Canada et donc dans différents fuseaux horaires. Cela a posé certains défis pour maintenir la conscience de la situation de l'équipe, car certains membres de l'équipe assistaient virtuellement et seulement lorsque leur disponibilité le permettait, tandis que d'autres étaient présents en personne et pouvaient communiquer plus fréquemment et efficacement. À l'avenir, les rôles et responsabilités clés dans les phases du CONRS devraient être mieux alignés en fonction de la disponibilité et de la proximité de la province ou du territoire d'où la DAF a été émise.
- De nombreux membres de l'équipe du projet de la MOH sont de nouveaux employés, le programme de la MOH de l'ACVRS est encore en cours d'élaboration, et le CONRS ainsi que les procédures opérationnelles normalisées (PON) complémentaires sont encore en cours de perfectionnement. La familiarisation et l'efficacité s'amélioreront et croîtront sans aucun doute à mesure que les politiques et procédures seront perfectionnées et que le personnel du programme de la MOH progressera dans ses rôles respectifs. Cela sera réalisé grâce au temps et à l'expérience, à la formation, à l'exercice et au déploiement de la MOH.
- Une liste de personnel qualifié devrait être établie et maintenue pour les postes clés au sein de l'Équipe nationale de soutien aux incidents (ENSI) et de l'Équipe de soutien aux incidents de mission (ESIM) afin que les personnes puissent mieux se préparer à leurs rôles potentiels dans le cadre du CONRS. En cas de déploiement de la MOH de l'ACVRS, les organigrammes de l'ENSI et de l'ESIM seront efficacement remplis à partir de cette liste lorsque la phase appropriée du CONRS sera activée.

- Lors de cette activation du CONRS, il a été noté que plusieurs membres de l'équipe du projet de la MOH n'avaient pas accès à tous les modèles opérationnels du CONRS et aux documents de soutien pour les aider dans leurs rôles et responsabilités assignés. Il est recommandé qu'un lecteur partagé soit établi et rempli, avec tous les documents et procédures appropriés, et que tout le personnel soit informé de l'emplacement, de l'accès et du contenu du lecteur.

6.4 CONRS – Phase 2. Recensement

Lorsque la PHASE DE RECENSEMENT du CONRS est activée, un courriel de diffusion est envoyé aux intervenants potentiels de l'ACVRS à travers le Canada avec un recensement spécifique à l'incident, adapté en fonction des compétences requises, de la durée de l'intervention attendue et de l'emplacement de l'événement. À mesure que les réponses au recensement sont reçues, les renseignements des intervenants en RSS sont automatiquement remplis sur un tableau de bord visuel en ligne ainsi que dans un format de feuille de calcul. Bien que cela se soit avéré être un moyen efficace d'identifier les capacités d'intervention, il reste encore certains défis d'efficacité qui devront être affinés :

- La capacité d'envoi de courriels en diffusion réside actuellement avec une seule personne. Cela devrait être élargi pour inclure des postes clés dans l'ENSI afin que l'enquête puisse être mise à jour et modifiée par l'ENSI à mesure que les phases du CONRS évoluent avec d'éventuelles modifications de la DAF.
- Le recensement est un « instantané » dans le temps. Si, pour une raison quelconque, le statut de déploiement d'un intervenant en RSS change au fil du temps, il n'a aucun moyen de mettre à jour son statut dans le recensement et ce changement ne sera identifié que lorsque l'intervenant sera contacté directement. Cela devient un problème d'efficacité et de charge de travail pour l'ENSI et devrait être rectifié.
- Ratio d'encadrement Dans le cas de l'intervention à l'événement de neige en Nouvelle-Écosse, un total de 75 intervenants de la MOH de l'ACVRS ont été demandés. Bien qu'un tableau rempli de renseignements sur les intervenants pour 75 membres de RSS puisse être gérable, cette charge de travail serait considérablement augmentée si la réponse à l'enquête contenait 300 ou 400 intervenants. Un processus pour mieux collecter, peupler et analyser les données de recensement reçues devrait être étudié et mis en œuvre.

7. CONCLUSION

L'événement de neige de la Nouvelle-Écosse et le EUL du 3 au 9 février 2024 n'ont été que la deuxième activation potentielle de la MOH de l'ACVRS dans les deux années d'existence du programme. Bien que le programme soit encore en cours d'élaboration et que sa structure et sa documentation de soutien soient encore en cours de perfectionnement, il est clair que le Concept des opérations nationales de recherche et de sauvetage et les procédures opérationnelles

normalisées qui l'accompagnent se sont révélés être des outils efficaces pour soutenir la structure et la planification de la potentielle intervention de la MOH.

L'équipe du projet de la MOH mérite des éloges pour avoir relevé les défis liés à la mise en place d'une activation potentielle, car beaucoup sont nouveaux dans le projet et la planification et la livraison de l'intervention en cas de catastrophe. Le leadership montré par le conseil d'administration/exécutif de l'ACVRS, la coordonnatrice exécutive et le coordonnateur du programme de MOH était exemplaire.

Le plus remarquable était l'attitude « on peut le faire » affichée par les nombreux bénévoles de RSS qui ont répondu à l'appel à l'aide et sont restés en statut de disponibilité pour intervenir pendant 4 jours. Un sincère remerciement est offert à tous les bénévoles en RSS à travers le Canada pour leur soutien continu à l'ACVRS et au programme de MOH.

Bien que des circonstances échappant au contrôle de l'ACVRS et du projet de MOH aient retardé le déploiement des intervenants de la MOH de l'ACVRS, cet événement s'est avéré être un exercice d'apprentissage précieux pour le projet et a identifié des domaines à améliorer dans le perfectionnement du CONRS ainsi que de la documentation et des processus de soutien.

Il est clair que la négociation d'ententes de services globales avec Sécurité publique Canada et les provinces et territoires, ainsi que l'obtention d'une couverture d'assurance invalidité de longue durée pour les intervenants de la MOH pendant leur déploiement, sont des priorités absolues. Bien que ce soient des obstacles à surmonter, ils ne sont pas insurmontables et les désirs collectifs de SPC, de l'ACVRS et des provinces et territoires de protéger le Canada et les Canadiens en temps de besoin serviront sans aucun doute à résoudre efficacement ces préoccupations afin de mieux aligner tous les premiers intervenants et ressources pour la fourniture efficace d'aide en cas de catastrophe dans l'ensemble du Canada.